

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

**DISPOSITIF DE VIDEO
SURVEILLANCE: ADHESION DE
LA COMMUNE AU CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN
MUTUALISE CREE PAR LA MEL
ET CHOIX D'UN FORFAIT DE
PRESTATION**

DELIBERATION:

Publiée le 27 juin 2025
Rendue exécutoire le 27 juin 2025
Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 27 juin
2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 27 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 4 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :
Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine,
LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie,
DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT
Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline,
LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :
Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27
avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du
traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces
données (règlement général sur la protection des données), notamment
son article 35 ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27
avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du
traitement des données à caractère personnel par les autorités
compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions
pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de
sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive « police
justice »), notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et
aux libertés, notamment ses articles 62, 63 et 90 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-14 et
L.132-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°24-C-0482 du 20 décembre
2024 lançant l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du centre
métropolitain de supervision urbain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°25-C-133 du 24 avril 2025
autorisant la création du centre métropolitain de supervision urbain et
approuvant les forfaits de prestations aux communes et la tarification
afférente ;

Vu que la MEL, EPCI à fiscalité propre, exerce la compétence d'animation et
de coordination en matière de prévention de la délinquance et qu'il dispose
à ce titre de la possibilité d'acquérir, installer et entretenir un dispositif de
vidéo protection mutualisé ;

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Adhésion au Centre de Supervision Urbain de la MEL, P.2

Que la mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéo protection au niveau de la métropole consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (CSU) intercommunal des images captées sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sur le territoire des communes membres dont les caméras ont été raccordées ;

Que ces images sont exploitées au travers d'un visionnage centralisé dans le respect des finalités prévues par l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'investit depuis plusieurs années aux côtés des communes du territoire et des services de l'État en matière de prévention de la délinquance, et notamment dans le développement, sur son périmètre, de la vidéoprotection des voies publiques.

En 2017, la MEL a adopté une Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU). Ce schéma, renforcé en 2021, apporte un soutien aux communes de la MEL en proposant une mutualisation des achats de matériels de vidéoprotection via la Centrale d'Achat Métropolitaine et l'attribution de fonds de concours afin de :

- Renforcer le maillage territorial des équipements et dispositifs de vidéo protection urbaine ;
- Encourager la mutualisation des centres de supervision urbain (CSU) à l'échelle pluri-communale dans une logique de mutualisation des coûts et de continuum territorial de sécurité.

La création d'un CMSU permet aux communes volontaires de renforcer leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et, à l'échelle du territoire métropolitain, de créer une véritable synergie avec les CSU et CSU pluri-communaux permettant la construction d'un continuum de sécurité. À cet effet, la MEL a lancé au mois de janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêts qui a permis de faire ressortir l'intérêt de près de 38 communes pour le projet de création d'un CMSU.

À titre liminaire, il convient de préciser que l'offre de services s'adresse aux communes volontaires qui souhaitent bénéficier des prestations d'un CMSU. Pour les communes qui souhaitent solliciter ces prestations, cette opération n'impliquera aucun transfert de compétence des communes vers la MEL, ni du pouvoir de police du Maire.

Concrètement, et en vertu des dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la MEL (qui disposeront d'un agrément préfectoral obligatoire) peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Pendant le visionnage, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de la commune. C'est aux termes de ce mécanisme législatif que la Métropole peut mettre en place une mutualisation du visionnage de la voie publique en articulation avec l'exercice du pouvoir de police par le Maire.

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Adhésion au Centre de Supervision Urbain de la MEL, P.3

Cela étant précisé, la MEL propose trois forfaits au choix des communes.

Forfait 1 : Tarif d'adhésion de 150€ par caméra - Tarif annuel de 290€ par caméra /

- Contrôle en heures ouvrées du bon fonctionnement des caméras et organisation de l'intervention en cas de défaillance (remontée en temps réel d'un dysfonctionnement d'une caméra ou du système avec un message d'alerte sur l'hyperviseur, contrôle visuel par l'opérateur de l'image de chaque caméra) ;
- Traitement des réquisitions judiciaires pour les caméras raccordées au CMSU ;
- Propositions de rondes visuelles en heures ouvrées en lien avec la commune (exemple : ronde visuelle quotidienne des écoles, ronde visuelle en cas d'évènements locaux ponctuels, etc.)

Forfait 2 : Tarif d'adhésion 150€ par caméra - Tarif annuel 490€ annuel par caméra

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- Et l'exploitation du système de vidéo protection/ des caméras hors heures ouvrés des services de police municipale, du CSU ou du CSU pluri-communal sur une plage horaire de 18h à 6H.

Forfait 3 : Tarif d'adhésion 150€ par caméra - Tarif annuel 890€ annuel par caméra

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- Et l'exploitation du système de vidéo protection des caméras raccordées H24/7J sur 7J.

Par principe, chaque commune doit choisir un même forfait pour les caméras qu'elle décide de raccorder au CMSU. Le tarif d'adhésion par caméra est réglé une seule fois par la commune.

Dans ce cadre, la commune d'ERQUINGHEM-LYS souhaite adhérer à l'offre de services CMSU proposée par la MEL, **selon les modalités du forfait N°2.**

La commune d'ERQUINGHEM-LYS décide de raccorder **8 caméras au CMSU (*)**. Ce nombre est un maximum prévisionnel permettant d'évaluer le budget municipal maximal affecté, étant entendu que par suite de l'adhésion de la commune au CMSU, les services métropolitains, accompagnés d'une AMO, étudieront plus finement le nombre de caméras à raccorder et réaliseront un audit, afin de valider les prérequis techniques de raccordement.

Conformément à l'article L.132-14 et L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, précités, la MEL devra conclure :

- une convention avec chacune des communes concernées pour convenir des modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mutualisation, conformément aux tarifs délibérés, annexée à la présente ;

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Adhésion au Centre de Supervision Urbain de la MEL, P.4

- une convention avec l'État pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État.

La MEL et les communes s'engagent à se conformer aux textes législatifs et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et notamment aux textes européens et nationaux relatifs à la protection des données personnelles au visa de la présente délibération, sans préjudice de l'application de dispositifs légaux ou réglementaires susceptibles de modifier le droit positif.

Plus particulièrement, le dispositif de vidéo protection permet l'identification directe ou indirecte des personnes physiques filmées, ce qui conduit à le soumettre à la directive (UE) 2026/680 dite « Pole-Justice » applicable dès lors que le traitement poursuit des finalités de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes ou de poursuites en la matière. Aussi, conformément aux lignes directrices du Comité européen de la protection des données (CEPD) et de la doctrine de la Commission Nationale Informatique et Libertés, la MEL établira une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) préalable à la mise en service du CMSU afin de garantir le meilleur niveau de protection des données à caractère personnel des individus et leur respect de leurs droits et libertés.

L'AIPD sera conduite par le délégué à la protection des données de la Métropole en lien avec les communes préalablement à la mise en service du CMSU. Le comité éthique et de vidéo protection a été consulté en date du 23 mai 2025.

La Charte déontologique des systèmes de vidéo protection délibérée par la Métropole Européenne de Lille sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune d'ERQUINGHEM-LYS

Une convention de mandat doit également être conclue entre la Métropole et la commune afin que cette dernière autorise, en sa qualité de responsable de traitement, la transmission des images captées par les dispositifs de vidéoprotection sur réquisitions judiciaires. Cette convention sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser l'adhésion à l'offre de services « CMSU » proposée par la MEL, selon les modalités retenues (forfait, nombre de caméras concernées),
2. D'autoriser la signature avec la MEL de la convention relative aux modalités d'acquisition d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et du personnel en charge du visionnage relatives aux conditions juridiques, opérationnelles et financières visée à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, *telle qu'annexée ;*

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20250627-20251106DEL19-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Adhésion au Centre de Supervision Urbain de la MEL, P.5

- 3 D'approuver la Charte déontologique des systèmes de vidéo protection urbaine actualisée, telle qu'annexée ;
 - 4 D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mandat à conclure avec la MEL pour le traitement des réquisitions judiciaires, telle qu'annexée ;
- D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes au budget général

(*) 3 caméras dans l'enceinte de la Plaine sportive, 2 caméras au centre Agoralys, 1 caméra pour l'Espace DENEUX, 2 caméras aux Ateliers municipaux ;

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN

